



PROCES-VERBAL PROVISOIRE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 septembre 2026

Le conseil municipal de Bouvron légalement convoqué le 3 septembre 2026 en séance publique par le Maire s'est réuni dans la salle du conseil municipal à la mairie de Bouvron, le 9 septembre à 19 h, sous la présidence de Monsieur Emmanuel VAN BRACKEL.

En présence de :

AOUSTIN Geneviève	COUËDEL Marilyne	SHAMMAS Clotilde
ARCANGELI Jean-Pascal	GASTARD Caroline	VAN BRACKEL Emmanuel
BAILLERGEAU STEFFEN Sabine	GUYOT François	
BUFFARD Rodolph	HUET Lucie-Anne	
CAUGANT Cédric	LE MENÉ Jérôme	
CHARRIAU Gaël	LE PENHUIZIC Laurence	
CHAUDET SELLIER Denis	MAISONNEUVE Catherine	
COUËDEL Hervé	RAVDJEE Shamy	

Excusés : Mme BLANCHARD Valérie ayant donné pouvoir à M. CAUGANT Cédric, Mme DUFOUR-GATTI Mercedes ayant donné pouvoir à Mme LE PENHUIZIC Laurence, Mme CHEREL Olena ayant donné pouvoir à Mme AOUSTIN Geneviève, Mme GUILLEMOT Anaïs ayant donné pouvoir à M. GUYOT François, M. HINSBERGER Mathieu ayant donné pouvoir à M. VAN BRACKEL Emmanuel.

Secrétaire de séance : M. CHARRIAU Gaël.

Pour faciliter la lecture du présent compte-rendu, l'écriture inclusive ne sera pas mise en place. Mesdames et Messieurs les élu.e.s seront désigné.e.s comme les « élus ».

La séance débute à 19h00.

Validation du compte-rendu provisoire du conseil municipal du 8 juillet 2026.

M. le MAIRE demande si des modifications supplémentaires doivent être apportées au compte-rendu de la séance précédente.

Le conseil municipal, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

VALIDE le compte-rendu provisoire qui prend valeur de procès-verbal.

Présentation de la saison culturelle.

M. Charriau précise que la saison culturelle a été lancée samedi 5 septembre avec le concert d'AfroLab. L'idée est d'avoir une saison qui mélange les genres. Le comité consultatif culture essaie de varier les styles. Chaque habitant a dû recevoir la plaquette de la saison culturelle. Les événements municipaux sont présentés, ainsi que ceux des associations. Le prochain événement aura lieu à l'occasion des journées du patrimoine.

Arrivée de M. Chaudet Sellier à 19h09.

Il est à noter un concert de Gospel qui aura lieu à l'occasion des fêtes de Noël.

Arrivée de M. Jean-Pascal Arcangeli à 19h17.

M. Charriau indique que de nouveaux habitants vont rejoindre le comité. Une prochaine réunion aura lieu le lundi 28 septembre.

M. le Maire salue l'arrivée de deux nouvelles conseillères municipales, Mesdames Blanchard et Maisonneuve, qui vont remplacer M. Chiron et Mme Guyet.

Délibérations

1. Approbation de la convention avec Mixt.

M. Charriau explique que la présente délibération a pour objet d'approuver le conventionnement avec MIXT (EPCC) afin d'intégrer le réseau des PARLA (Partenaires Artistiques de Loire-Atlantique).

Le pôle culture a, parmi ses missions, de valoriser la salle Horizinc, de lui donner une visibilité accrue sur le territoire et de développer des partenariats avec des acteurs culturels. Le pôle culture propose donc de devenir partenaire de MIXT, terrain d'arts en Loire-Atlantique.

MIXT est un organisme culturel basé à Nantes. Il né de la fusion du Grand T avec Musique et Danse en Loire-Atlantique en janvier 2025. Il s'agit à la fois d'un nouvel équipement culturel basé à Nantes mais aussi d'une structure qui déploie un projet artistique et culturel à l'échelle de tout le département de Loire-Atlantique depuis septembre 2025.

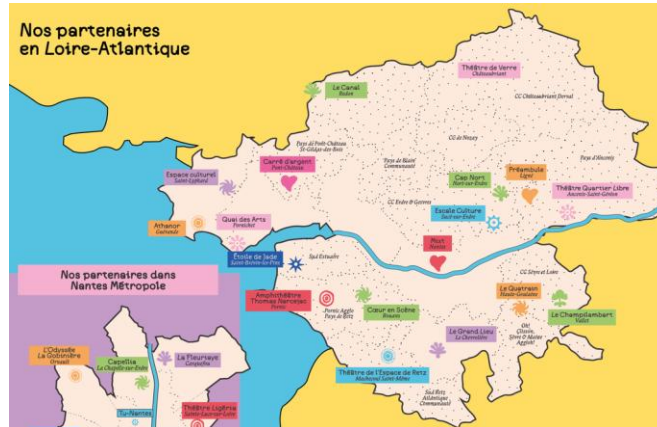
Concrètement, MIXT permet de monter des tournées de spectacles dans les salles, des collèges, des médiathèques ou des Ehpad, en y imaginant des projets artistiques de territoire, en organisant la pratique artistique au sein des écoles élémentaires, en proposant des ateliers pour des collégiens ou pour des amateurs...

Pour ce faire, MIXT a créé le réseau des PARLA (Partenaires Artistiques de Loire-Atlantique) qui réunit des salles de spectacles, les EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale) et les coordinateurs de Projets Culturels de Territoire.

Les PARLA, ce sont :

- Un réseau de 17 salles de spectacles et 12 EPCI,
- Un espace de coopération (choix collégial des spectacles ou des compagnies) et de co-construction des projets,
- Un réseau de partage d'expérience entre pairs,
- Un projet artistique et culturel commun validé dans une charte,
- Un soutien appuyé aux artistes du territoire (mais pas seulement).

Intégrer le réseau des PARLA implique pour Horizinc d'accueillir un ou deux spectacles de la tournée des PARLA par saison culturelle.



L'investissement dans ce réseau permettrait de :

- donner une visibilité accrue de la salle et la faire connaître au niveau départemental,
- la faire rentrer dans un réseau culturel approuvé,
- avoir la possibilité de programmer des spectacles plus variés, avec des mises en scènes et formes diversifiées,
- faire venir du public non bouvronnais habitué de la programmation de MIXT,
- combler une zone d'offre culturelle non achalandée par MIXT (opportunité territoriale)
- soutenir la création artistique du département,
- affirmer politiquement un soutien à la culture dans une période complexe pour ce secteur
- bénéficier de l'expertise et du soutien (notamment technique) d'un réseau d'acteurs culturels déjà constitué.

Cela implique la participation de la chargée de projets culturels aux différentes réunions annuelles d'organisation de la tournée, ainsi que son investissement dans des temps de repérages.

Ce conventionnement a un coût. Il est composé :

- **D'une participation annuelle de 1750€ HT/an** composée de l'adhésion annuelle de 1250€ HT et de la participation annuelle au Fonds Parla de 500€ HT (soutien création et diffusion des artistes du territoire).
- **D'une part variable liée à l'accueil de chaque spectacle** de la saison :
 - o Pour un spectacle avec un coût d'exploitation de 4000€ HT maximum¹ :

¹ Il y a 3 niveaux de participation en fonction du coût d'exploitation du spectacle pour MIXT

- 55% de la jauge de la salle pour une place valorisée à 11€.
- 50% des frais liés à la régie technique (embauche de régisseurs).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le conventionnement avec Mixt et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte y afférent sur la durée du mandat. De manière annuelle, un bilan de ce partenariat sera effectué.

Les conditions d'entrée dans le réseau sont plus ouvertes qu'auparavant. C'est une occasion pour la commune d'intégrer un réseau, mais aussi de pouvoir avoir des spectacles à des prix réduits. Un spectacle est ainsi programmé sur plusieurs salles du territoire, cela permet des économies en mutualisant la venue des artistes, mais aussi en se prêtant du matériel entre membres partenaires.

M. Charriau s'appuie sur un exemple tel que détaillé ci-dessous pour expliquer les avantages d'une convention avec MIXT.

	Exemple de co-financement pour l'accueil d'un spectacle Parla à moins de 4000€			
	DEPENSES		RECETTES	
	MIXT	HORIZIN C	MIXT	HORIZINC
Coût de cessions + droits d'auteur	3000€HT + droits d'auteur		726€ recettes billetterie	774€ recettes billetterie Pour 140 places vendues dont 120 tarif plein / 10 places tarif réduit / 10 gratuit = 1500€ de recettes Reversement à MIXT de 55% de la jauge (66 places) valorisée à 11€ soit 726€
Régie technique	350€	350€		
Hébergement, transport, restauration	1000€			

-
- Niveau 1: 55% de la jauge de la salle ou de la jauge du spectacle, chaque place étant valorisée au tarif de 11€ TTC pour les spectacles dont le coût d'exploitation (cession, frais d'approche, frais technique et droits d'auteur) pour Mixt est inférieur à 4.000,00€ HT.
 - Niveau 2: 65% de la jauge de la salle ou de la jauge du spectacle, chaque place étant valorisée au tarif de 11€ TTC pour les spectacles dont le coût d'exploitation (cession, frais d'approche, frais technique et droits d'auteur) pour Mixt est entre 4.001€ et 9.000€ HT.
 - Niveau 3: 85% de la jauge de la salle ou de la jauge du spectacle, chaque place étant valorisée au tarif de 16€ TTC pour les spectacles dont le coût d'exploitation (cession, frais d'approche, frais technique et droits d'auteur) pour Mixt est supérieur à 9.001,00€ HT.

Communication	Affiche, infos et programme de salle fourni Diffusions via leurs réseaux & supports habituels	Diffusions via nos réseaux & supports habituels		
TOTAL	4350€	350€	726€	774€

M. Buffard demande combien de spectacles viendraient à Bouvron avec MIXT.

M. Charriau indique que vu la taille de notre saison culturelle, il est prévu d'avoir un spectacle en partenariat avec MIXT.

M. Chaudet Sellier demande pourquoi l'exemple s'appuie sur une jauge non complète à 140 places.

M. le Maire répond que c'était pour avoir une simulation plus réaliste. M. Charriau précise que la jauge maximale est de 245 places.

M. Le Mené souhaite savoir si MIXT fera la publicité de l'intégralité de la programmation d'Horizinc.

M. Charriau indique que seul le spectacle en partenariat avec MIXT fera l'objet d'une communication de leur part. Mais il précise qu'un lien sera surement fait pour la programmation d'Horizinc.

Le conseil municipal, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

APPROUVE le conventionnement avec Mixt et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte y afférent sur la durée du mandat, étant précisé qu'un bilan de ce partenariat sera réalisé chaque année.

2. Règlement intérieur de la bibliothèque et de la ludothèque.

M. Charriau précise que la bibliothèque et la ludothèque municipales sont un service public destiné à toute la population. Elles contribuent aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation du public. La bibliothèque et la ludothèque sont intégrées au tiers-lieu, nommé La Minothèque. L'espace est partagé entre la lecture publique, la ludothèque et les activités du tiers-lieu.

La bibliothèque municipale fait partie du réseau de la lecture publique de Pays de Blain Communauté. Une convention fixe les modalités de fonctionnement de ce réseau.

La ludothèque se veut un espace de convivialité autour du jeu. C'est un espace ludique et d'échange facilitant la communication et le partage entre les générations. Elle a pour objet de mettre à disposition des jeux de société qui peuvent être prêtés ou utilisés sur place.

Il est proposé au conseil municipal de valider le règlement intérieur de la ludothèque et de la bibliothèque en annexe de cette note.

Le conseil municipal, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

VALIDE le règlement intérieur de la bibliothèque et de la ludothèque tel qu'annexé au présent procès-verbal.

3. Mise à jour de la composition des commissions municipales.

M. le Maire précise que l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permet aux conseils municipaux de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

À la suite de démissions de conseillers municipaux, il est proposé de mettre à jour la composition des commissions municipales : urbanisme, communication, enfance/jeunesse, ressources humaines, subventions aux associations, finances.

Pour chaque commission, il est prévu de faire appel aux élus volontaires. La composition des commissions devra refléter la répartition du conseil entre liste majoritaire et minoritaire. Ces commissions seront composées exclusivement d'élus.

Suite aux démissions de Mme Guyet et de M. Chiron, M. le Maire précise qu'aucun changement n'est proposé pour les commissions communication, finances, subventions aux associations et vie économique. Mme Guillemot et Mme Blanchard rejoignent la commission enfance-jeunesse. À la commission ressources humaines, Mme Guyet quittant ses fonctions et M. Arcangeli souhaitant s'en détacher compte tenu du nombre déjà important de membres, il est proposé que M. Guyot le remplace. À la commission urbanisme, M. Guyot sort et Mme Maisonneuve entre.

Le conseil municipal, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

VALIDE la composition actualisée des commissions municipales telle que présentée ci-dessous.

Nom de la commission	Membres	Nom de la commission	Membres
Communication	Caroline Gastard (Pilote)	Subventions aux associations	Laurence Le Penhuizic (Pilote)
	Sabine Baillergeau-Steffen		Couëdel Maryline (Pilote)
	Rodolph Buffard		Aoustin Geneviève
	Lucie-Anne Huet		Anaïs Guillemot
	Gaël Charriau		Cedric Caugant
Enfance/jeunesse	Clotilde Shammas (Pilote)		Jérôme Le Mené
	Anaïs Guillemot		François Guyot
	Mercedes Dufour-Gatti		Oléna Cherel
	Valérie Blanchard	Urbanisme	Clotilde Shammas (Pilote)
	Sabine Baillergeau-Steffen		Hervé Couëdel (Pilote)
Finances	Emmanuel Van Brackel (Pilote)		Rodolph Buffard
	Jean-Pascal Arcangeli (Pilote)		Cedric Caugant
	Hervé Couëdel		Catherine Maisonneuve
	Denis Chaudet Sellier		Laurence Le Penhuizic

	Anaïs Guillemot		Sabine Baillergeau-Steffen
Ressources humaines	Emmanuel Van Brackel (Pilote)		Shamy Ravdjee
	Clotilde Shammas (Pilote)	Vie économique	Shamy Ravdjee (Pilote)
	Jean-Pascal Arcangeli		Jean-Pascal Arcangeli
	Sabine Baillergeau-Steffen		Hervé Couëdel
	Denis Chaudet Sellier		Emmanuel Van Brackel
	Mercedes Dufour-Gatti		Lucie-Anne Huet
	François Guyot		François Guyot
	Lucie-Anne Huet		Cedric Caugant

4. Création et mise à jour de la composition des comités consultatifs et groupes projets.

L'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales permet aux conseils municipaux de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire.

Les groupes projets prennent la même forme, la durée d'existence est par contre limitée dans le temps.

Il est proposé de mettre à jour la composition des comités consultatifs sur les thèmes suivants :

- Culture
- Vie associative
- Tourisme et patrimoine
- Social
- Politique Agricole Communale

Et sur les projets suivants :

- Santé
- Aménagement de la carrière
- Equipements sportifs et associatifs
- Mobilités et transports
- Animation de la place
- Charte graphique communale

Pour chaque comité, il est prévu de faire appel aux élus volontaires, avec un élu présidant le comité. La composition des comités pour ce qui concerne les membres élus devra refléter la répartition du conseil entre liste majoritaire et minoritaire. Ces comités seront composés d'élus et d'habitants.

Par ailleurs, il est proposé de créer un nouveau groupe projet crématorium. En effet, la Commune de poursuit l'étude d'un projet de création d'un crématorium sur son territoire. Après une étude de faisabilité

réalisée il y a quelques mois par le cabinet Espelia, la Commune a interrogé plusieurs opérateurs économiques spécialisés afin de mesurer leur intérêt pour la construction et l'exploitation d'un tel équipement. Plusieurs entreprises ont répondu favorablement et se disent prêtes à candidater dans le cadre d'une future procédure de délégation de service public (concession). Il apparaît ainsi nécessaire à ce stade de développement du projet d'associer élus et habitants.

M. le Maire précise que les inscriptions des citoyens se feront dans un second temps.

S'agissant des comités consultatifs, M. le Maire précise qu'au comité culture, M. Chiron sort. Entre les candidatures de Mme Guillemot et de Mme Maisonneuve pour le remplacer, la répartition entre listes majoritaire et minoritaire impose un choix, et c'est Mme Guillemot qui reste sur ce comité. Sur la vie associative, Mme Maisonneuve et Mme Blanchard rejoignent le comité, sans enjeu d'équilibre entre majorité et minorité, compte tenu du nombre de membres. Sur le volet social, Mme Guyet sort et M. Guyot la remplace. Sur la politique agricole communale, aucun changement n'est proposé.

S'agissant des groupes projet, sur la santé, Mme Maisonneuve entre et Mme Guyet sort. Sur l'aménagement de la carrière, M. Chiron sort et Mme Blanchard entre. Sur les équipements sportifs et associatifs, M. Chiron sort, sans remplacement proposé à ce stade. Sur les mobilités et transports, la candidature de Mme Maisonneuve, aux côtés de M. Guyot, pose le même type de déséquilibre entre listes, sans obligation de trancher immédiatement. Sur l'animation de la place, M. Chiron et Mme Guyet sortent et Mme Maisonneuve est proposée. Sur la charte graphique communale, deux candidatures de la liste minoritaire sont présentées, ce qui nécessite là aussi un arbitrage. Concernant le nouveau groupe projet crématorium, plusieurs élus se disent intéressés pour y participer ; comme les autres groupes projet, celui-ci aura une durée de vie limitée, jusqu'à la publication du marché correspondant.

Le conseil municipal, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

VALIDE la composition actualisée des comités consultatifs et des groupes projet telle que présentée ci-dessous.

Nom du comité consultatif thématique	Membres
Culture	Gaël Charriau (P)
	Aoustin Geneviève (P)
	Oléna Cherel (P)
	Anaïs Guillemot
Politique agricole communale	Jean-Pascal Arcangeli (P)
	Rodolph Buffard
	Hervé Couëdel
	Couëdel Maryline
	François Guyot
	Laurence Le Penhuizic
	Shamy RAVDJEE
Social	Laurence Le Penhuizic (P)
	Mercedes Dufour-Gatti (P)
	Hervé Couëdel

	François Guyot
	Sabine Baillergeau-Steffen
Tourisme et patrimoine	Caroline Gastard (P)
	Mercedes Dufour-Gatti
	Catherine Maisonneuve
	Shamy RAVDJEE
Vie associative	Laurence Le Penhuizic (P)
	Couëdel Maryline (P)
	Cedric Caugant
	François Guyot
	Aoustin Geneviève
	Jérôme Le Mené
	Oléna Cherel
	Catherine Maisonneuve
	Valérie Blanchard

NB : L'indication (P) signifie pilote du comité.

Nom du comité consultatif projet (groupe projet)	Membres
Aménagement de la carrière	Caroline Gastard (P)
	Rodolph Buffard
	Valérie Blanchard
	Couëdel Maryline
	Shamy RAVDJEE
Animation de la place Simone Rigal	Caroline Gastard (P)
	Mathieu Hinsberger (P)
	Catherine Maisonneuve
	Aoustin Geneviève
	Oléna Cherel
Équipements sportifs et associatifs	Laurence Le Penhuizic (P)
	Cedric Caugant (P)

	Jean-Pascal Arcangeli
	Couëdel Maryline
	Denis Chaudet Sellier
	François Guyot
	Jérôme Le Mené
	Rodolph Buffard
Identité graphique de la commune	Caroline Gastard (P)
	Mathieu Hinsberger (P)
	Gaël Charriau
	Lucie-Anne Huet
	Rodolph Buffard
Mobilités et transport	Gaël Charriau (P)
	Sabine Baillergeau-Steffen (P)
	Shamy RAVDJEE
	François Guyot
Santé	Laurence Le Penhuizic (P)
	Denis Chaudet Sellier (P)
	Mercedes Dufour-Gatti
	Hervé Couëdel
	Catherine Maisonneuve
	François Guyot
	Couëdel Maryline
Crématorium	Caroline Gastard (P)
	Emmanuel Van Brackel (P)
	Mercedes Dufour-Gatti
	Maryline Couëdel

	Hervé Couëdel
	Laurence Le Penhuizic
	Catherine Maisonneuve
	Geneviève Aoustin
	Mathieu Hinsberger

5. Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi au service enfance.

Mme Shammas indique que suite à une réorganisation interne au sein du service enfance, il est apparu la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'animateur. Une des co-directrices de l'accueil de loisirs voit son temps de travail changer, car elle passe en retraite progressive, ce qui ne lui permet plus de continuer ses fonctions de direction. C'est l'occasion de faire monter en compétence un agent du service qui passe le BAFD.

L'animatrice en poste depuis plusieurs années va ainsi prendre en charge la codirection du périscolaire et du centre de loisirs. Il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal de valider la modification de la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'animateur qui serait portée de **33** heures à **35** heures à compter du **14/09/2026**. La présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Mme Shammas en profite pour faire un retour sur le déroulé de la rentrée. Le nombre d'enfants est légèrement en baisse, en adéquation avec l'évolution démographique globale du département, la commune étant pour l'instant moins touchée que d'autres territoires. Tous les postes d'enseignants sont pourvus. Le service du périscolaire fonctionne bien, et les premiers mercredis se sont bien déroulés.

Les classes 13 et 14 ont déménagé et ont changé de bâtiment.

Mme Baillergeau Steffen interroge les raisons de ce déménagement.

Mme Shammas explique qu'à l'origine, l'équipe enseignante souhaitait que le nouvel enseignant stagiaire (PES), qui reprend une classe de CM, soit rapproché des classes 7 et 10 afin de pouvoir être appuyé par plusieurs enseignants.

L'une des salles ainsi libérées sera transformée en salle des tapis, mutualisée avec une association pour une nouvelle activité de cirque.

Mme Le Penhuizic indique que c'est le côté positif de ces déménagements, qui permettent d'utiliser des salles sans avoir à solliciter une association pour libérer un créneau.

Mme Shammas précise, concernant le réaménagement et la végétalisation de la cour d'école, que les travaux de l'été ont surtout consisté en une reprise des canalisations, nécessaire avant les plantations.

Les plantations, initialement envisagées plus tôt, sont finalement repoussées à l'automne, en raison des fortes chaleurs de l'été.

M. le Maire salue la montée de compétences en interne. C'est intéressant d'avoir des agents investis qui souhaitent monter en compétences, notamment ici avec le souhait de l'agent concerné de se former au BAFD.

Le conseil municipal, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

VALIDE la modification de la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'animateur, portée de 33 heures à 35 heures à compter du 14 septembre 2026.

6. Autorisation de pose d'un drain sur le domaine public communal.

Mme Shammas présente la demande de la propriétaire de l'habitation située 2 La Hériaïs à Bouvron : elle souhaite poser un drain au droit de sa propriété, sur le domaine public communal.

Le projet prévoit la pose d'un drain à un mètre de la façade, la réalisation d'une tranchée ponctuelle dans la voirie ainsi que le raccordement du drain au regard d'eaux pluviales existant.

Une convention a été préparée afin de définir les conditions de réalisation des travaux, ainsi que les obligations de la propriétaire concernant l'entretien de l'ouvrage, la remise en état du domaine public et les éventuelles interventions futures de la Commune.

Le dossier a été complété par la propriétaire le 2 septembre 2026.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public annexée à la présente note.

Aucune observation n'est formulée.

Le conseil municipal, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

AUTORISE la réalisation des travaux et **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine public adressée préalablement aux membres du conseil municipal.

7. Mise en place de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

M. le Maire indique que la commune a été informée qu'au travers de la loi de finances pour 2026, une nouvelle taxe était mise en place sur la vacance des locaux d'habitation. Aujourd'hui, le débat qui doit avoir lieu en conseil municipal est de savoir si la commune met ou non en place cette taxe. Le vote du taux aura lieu quant à lui au printemps prochain en même temps que le vote des autres taux.

M. le Maire indique que le but premier de la mise en place de cette taxe n'est pas de récupérer de l'argent, mais bien de mobiliser des locaux d'habitation existant. Cette taxe servirait à inciter les propriétaires à faire quelque chose de leur bien. Il précise que, sur Bouvron, nous avons des habitants qui ont dû mal à se loger.

Les modalités d'application de la TVLH sur le territoire d'une commune diffèrent selon que cette dernière se situe ou non en "zone tendue", que la loi définit comme "présentant un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant". En zone non tendue comme à Bouvron, la TVLH est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. Par délibération de la commune, le taux d'imposition peut être fixé dans la limite de 50%.

Interrogé par la liste minoritaire, dans les questions transmises avant la séance, sur le nombre de logements concernés, le volume financier et la finalité de l'usage de cette recette, le Maire précise que ces éléments font l'objet des développements ci-dessous.

Sur la base des données transmises par la DGFIP, la valeur locative moyenne des biens concernés avoisine 1416 € et qu'un taux maximal de 50 % de cette valeur représenterait environ 700 € par an et par logement, pour une recette théorique maximale de l'ordre de 28 000 € si le taux plafond était appliqué à l'ensemble des biens recensés, hors dérogations possibles. 40 logements sont concernés sur la base des informations de 2025 fournies par les services fiscaux. M. le Maire relie cette recette financière au projet de reconstruction de 23 logements sur la place Simone Rigal.

M. Guyot partage les motivations évoquées pour la mise en place de la taxe, à savoir la nécessité de mobiliser les locaux vacants d'habitation.

Il indique cependant que le groupe minoritaire s'abstiendra sur ce point : sans désaccord sur l'objectif politique de lutte contre le mal-logement, il souhaiterait que des économies de fonctionnement soient recherchées avant d'aller chercher de nouvelles recettes.

M. le Maire indique que, pour compléter, lors de la prochaine commission finances, seront évoqués les résultats de l'audit financier engagé, notamment pour identifier des postes de diminution des dépenses. Il rappelle qu'une baisse de 150 000 € des charges à caractère général a déjà été obtenue sur le budget 2026 par rapport à l'année précédente, marquée par des dépenses exceptionnelles liées aux 80 ans de la commune. Sans cet effort, la hausse aurait pu atteindre environ 50 000 € supplémentaires au regard de la seule inflation sur ces charges. Des réflexions sont en cours sur ce qui relève ou non des missions obligatoires de la collectivité, notamment sur le reste à charge du service périscolaire et de la restauration scolaire.

M. le Maire souhaite poursuivre cette réflexion.

M. Buffard indique que 40 habitations sont identifiées. Il souhaite savoir combien de propriétaires seront véritablement soumis à taxation.

M. le Maire indique ne pas disposer d'un chiffre précis à ce stade. Il cite l'exemple de trois biens du centre-bourg appelés à être reconstruits, donc non concernés à terme, ainsi que des situations de succession complexes. Un généalogiste successoral a récemment été mobilisé pour débloquer un dossier de succession compliqué, sur lequel la commune a été très proactive. La photographie réelle du nombre de logements effectivement taxés ne sera connue qu'en fin d'année 2027.

M. Couëdel indique que, pour certains logements, il y a seulement des propriétaires qui ne se préoccupent pas de leurs biens. M. le Maire rappelle avoir constaté, il y a environ deux ans, des personnes dormant dans leur voiture en hiver, et souligne que le mal-logement ne concerne pas uniquement les grandes villes mais touche aussi les territoires ruraux.

Il souligne qu'il serait souhaitable qu'aucun logement ne reste inoccupé alors que des habitants peinent à se loger, y compris à l'approche de l'hiver.

Le conseil municipal, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS,

DÉCIDE de mettre en place la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur le territoire de la commune, le taux d'imposition applicable devant faire l'objet d'une délibération ultérieure, avant le 15 avril de l'année d'imposition.

8. Désignation des membres élus du conseil d'administration du CCAS.

Mme Le Penhuizic indique que le CCAS, structure au budget et à l'organisation spécifiques, a été mis en place au 1er avril 2026, conformément aux dispositions ci-dessous.

Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal (CCAS) administré par un conseil d'administration présidé par le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale. Les règles régissant l'organisation des CCAS sont codifiées aux articles L.123-4 à L.123-9 du code de l'action sociale et des familles (CASF). Le Maire est président de droit du conseil d'administration. Le nombre de membres du conseil d'administration a été fixé par délibération du conseil municipal à 8 (4 élus du conseil municipal et 4 autres membres, « les membres nommés »).

Concernant les membres élus du conseil municipal, en application de l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles, cette élection doit se dérouler à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Dans le cas présent, trois sièges des membres élus reviendraient à la liste majoritaire, et un à la liste minoritaire.

Au 1^{er} avril, le conseil municipal avait désigné les membres élus du conseil municipal, selon le détail suivant :
Mme LE PENHUIZIC, Mme BAILLERGEAU-STEFFEN, Mme DUFOUR-GATTI, M. COUEDEL et Mme GUYET.

Mme GUYET ayant démissionné, il convient de redésigner un nouveau membre. Il est proposé de remplacer Mme GUYET par M. GUYOT.

Le conseil municipal, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

DÉSIGNE M. Guyot François membre élu du conseil d'administration du CCAS, en remplacement de Mme Guyet, et lui souhaite la bienvenue au sein de cette instance.

9. Désignations de représentants dans divers organismes extérieurs.

Suite à la démission de certains conseillers, il est nécessaire de redésigner de nouveaux représentants pour la commune pour les organismes suivants :

Nom de la structure	Nom du représentant titulaire	Nom du représentant suppléant
Commission restauration scolaire	Mme SHAMMAS Clotilde	M. HINSBERGER Mathieu
	Anaïs Guillemot	M. ARCANGELI Jean-Pascal
Conseil municipal des enfants	Mme SHAMMAS Clotilde	
	Valérie Blanchard	
	Mme GUILLEMOT Anaïs	
Conseil d'école Félix Leclerc	Mme SHAMMAS Clotilde	Emmanuel Van Brackel
TE44	M. CHAUDET SELLIER Denis et M. COUEDEL Hervé	

Le conseil municipal, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

VALIDE les désignations de représentants dans les différents organismes telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

Présentation des actions menées pendant la période de canicule de l'été

Mme Le Penhuizic indique que la canicule a démarré tôt cet été. Une visite de terrain a été organisée fin juin au quartier Geneviève Datin où les constructions sont récentes, bien isolées du froid mais peu du chaud. L'objectif de cette visite était de prendre des nouvelles des habitants. Cette démarche a permis d'alerter les services sociaux du département pour accompagner des personnes âgées en difficulté.

Tout au long de l'été, un travail a été mené sur le registre des personnes vulnérables, dispositif créé au moment de la crise Covid : appels réguliers, recherche de personnes-relais, clarification du consentement des personnes inscrites. Ce travail, plus systématique que par le passé, devra se poursuivre et pourrait s'appuyer sur l'Union départementale des CCAS pour aller au-delà d'un simple appel de courtoisie.

Mme Le Penhuizic relate l'ouverture ponctuelle de la salle festive, le week-end précédant le 14 juillet, à l'initiative de plusieurs élus disponibles ce jour-là : elle-même, M. Couëdel, M. le Maire, ainsi que M. Caugant et M. Chaudet Sellier. La fréquentation a été modeste le premier jour puis plus nombreuses, avec davantage de familles, le lendemain.

Mme Le Penhuizic relève que l'implication des jeunes du dispositif « argent de poche », mobilisés notamment pour appeler des personnes âgées, a été une expérience intéressante.

Avant le week-end du 14 juillet, il a été proposé d'ouvrir la salle festive de l'Horizinc, climatisée. Les habitants ont apprécié de pouvoir profiter de cet espace plus lumineux que la salle culturelle.

Au niveau des services, un plan canicule a été réalisé, avec des adaptations selon le niveau d'alerte. Le service enfance a été impacté, l'accueil de loisirs ayant été installé à l'Horizinc, avec une gestion plus complexe de la sieste des enfants. Ces déménagements ont été possibles grâce à la mobilisation des services. Les habitants ont apprécié que les bâtiments soient aérés dès le matin.

M. le Maire précise que la commune a candidaté à un appel à projet de l'État pour faire un diagnostic sur l'école et lister des actions à adopter pour améliorer la résistance des bâtiments face aux épisodes de canicule. La climatisation est évoquée, mais jugée insuffisante à elle seule. D'autres leviers sont à l'étude, comme la limitation des apports solaires et de bonnes pratiques d'ouverture et de fermeture des vitrages, une aération tardive étant contre-productive. Il souligne enfin une vigilance nécessaire face à d'autres risques climatiques (fortes pluies, vent).

Informations sur les décisions prises par délégation du conseil municipal

M. le Maire fait un point sur une ligne de trésorerie souscrite dans l'attente du versement du FCTVA. Cette ligne a été soldée fin août.

Il rappelle que la plupart de nos financeurs ne paient pas leur subvention, car ils sont également dans des difficultés. Certaines sont attendues depuis un an et demi, par exemple pour le centre technique. Des relances sont menées en continu.

Questions diverses

Le tableau des astreintes des élus est appelé comme évolutif ; il n'est pas figé. Les astreintes ont été plutôt calmes récemment, le sujet le plus récurrent restant celui des animaux divagants sur la commune.

Il est convenu qu'un renvoi du tableau des astreintes sera fait aux élus.

Il est rappelé que les élus non adjoints peuvent assister à des mariages en qualité de secrétaire, une expérience recommandée par M. le Maire. Mme Aoustin officiera deux mariages ce week-end ; d'autres dates commencent également à se caler pour 2027.

Informations de Pays de Blain communauté

M. le Maire indique que les élections municipales de Blain pourraient être remises en cause. Le jugement du tribunal administratif est attendu pour le 15 septembre. Cela pourrait avoir des conséquences sur l'intercommunalité.

Informations sur les comités consultatifs

Sans objet.

Pour informations

Mme Le Penhuizic rappelle que le repas des aînés est organisé le samedi 10 octobre. Les jeunes du Conseil municipal des enfants seront sollicités pour le service du dessert. Il est important que les élus se mobilisent, notamment pour le débarrassage rapide de la salle après le repas, celle-ci étant mutualisée le même jour avec l'amicale des sapeurs-pompiers, qui y organise sa propre soirée.

Mme Gastard rappelle que les Journées du patrimoine auront lieu le 20 septembre : un parcours vélo coconstruit avec l'Union nationale des combattants (UNC) de Bouvron et l'association Bouvron Patrimoine est prévu, avec deux départs le dimanche, à 10h et à 15h, passant par plusieurs lieux-dits de la commune jusqu'à la chapelle Saint-Julien pour un temps convivial partagé. Un stand de réparation de vélos sera tenu par une association, un flyer illustré sera distribué aux participants, et une visite de l'église sera proposée, mettant notamment en valeur une sacristie récemment restaurée.

Monsieur le Maire informe les élus que le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 8 octobre 2026, salle du Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance,

Emmanuel VAN BRACKEL
Maire de BOUVRON